



AMBASSADE DE SUISSE  
EN FRANCE

C.67.4.1.- MI/dv

L'Ambassade de Suisse présente ses compliments au Ministère des Affaires Etrangères et a l'honneur de revenir sur le cas suivant dont elle l'a déjà entretenu verbalement :

Le 22 juin 1959, la maison de transports Société par actions DANZAS & Cie, à Bâle, avisait les autorités fédérales que tous ses envois passant par les douanes françaises étaient soumis à des contrôles inusités, qui occasionnaient des retards très préjudiciables à cette maison. La seule explication donnée par les douanes fut qu'il s'agissait d'un ordre supérieur de Paris.

Le Ministère des Affaires Etrangères, immédiatement interrogé par l'Ambassade, répondit qu'il ne connaissait pas les raisons de ces mesures, mais qu'elles seraient communiquées directement par M. PONIATOWSKI, directeur du cabinet de M. Valéry Giscard d'Estaing, Secrétaire d'Etat aux Finances, au représentant de la maison Danzas. Le 23 juin, le directeur de la succursale française de Danzas a été reçu à la Direction générale des douanes, où on lui annonça que M. Poniatowski désirait s'entretenir personnellement avec le président de Danzas. On continua à refuser toute explication.

Tandis que les autorités françaises taisaient les motifs de leur action, le quotidien "Paris-press l'Intransigeant" annonça que Danzas se trouvait sur la liste noire parce que son "représentant à Stuttgart serait en contact

Au Ministère des Affaires Etrangères,

Paris.



direct avec les trafiquants d'armes et le F.L.N. " Un grave préjudice moral est venu ainsi s'ajouter aux préjudices matériels.

Entre-temps, les mesures contre Danzas s'étaient encore aggravées. Les autres entreprises de transport avaient été averties qu'elles seraient soumises au même contrôle que la maison Danzas si elles concluaient des affaires avec elle.

M. Ernest Saxer, vice-président de Danzas, et M. Hans HATT, directeur, venus spécialement de Bâle, ont eu le 25 juin un entretien avec M. Poniowski. Ils apprirent qu'aucun grief n'était formulé, ni contre DANZAS-SUISSE, ni contre sa succursale en France, ni contre aucune de ses autres 70 filiales, mais que seule la société à responsabilité limitée de droit allemand à Stuttgart, succursale de DANZAS-ALLEMAGNE, était en cause pour avoir été en relations avec des personnes soupçonnées de faire du trafic d'armes avec le F.L.N. M. Poniowski reconnut que ces contacts n'avaient toutefois conduit à aucune opération. MM. Saxer et Hatt admirèrent que la bonne foi de Danzas-Stuttgart pouvait avoir été surprise. Ils poursuivront l'enquête qu'ils ont déjà entreprise à ce sujet et, le cas échéant, recommanderont à Danzas-Allemagne de tirer les conclusions appropriées.

M. Poniowski, qui sembla satisfait de son entretien avec MM. Saxer et Hatt, laissa entendre qu'il recommanderait la levée de ces mesures. Effectivement, dans la matinée du 26 juin, il les avisa que celles-ci avaient été rapportées.

Tout en prenant acte avec satisfaction de ce fait, l'Ambassade de Suisse est surprise que des mesures de nature à causer un tort important à une maison suisse honorablement connue aient été prises sans avertissement, et sur la base d'indices qui se sont révélés sans fondement. Elle s'étonne aussi qu'aucune raison ne lui ait été fournie lorsqu'elle est intervenue, alors que la presse donnait à l'affaire une large publicité.

- 3 -

L'Ambassade est donc obligée de formuler toute réserve et prie le Ministère de bien vouloir intervenir auprès des autorités compétentes afin que de semblables incidents ne se reproduisent plus.

Elle remercie à l'avance le Ministère de ses bons offices et saisit cette occasion pour lui renouveler l'assurance de sa haute considération.

Paris, le 26 juin 1959.